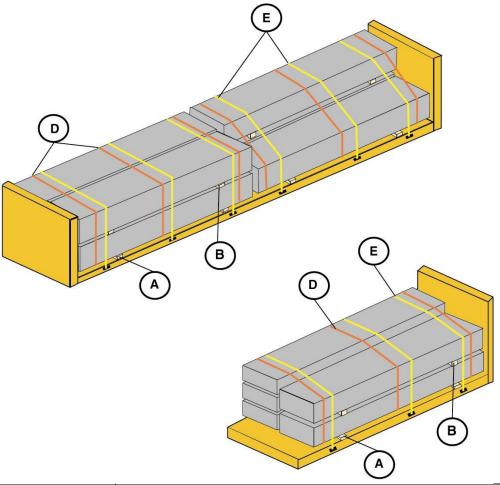


PAQUETS DE BOIS DE CONSTRUCTION EN PAQUETS DE 6 PI DE LONG ET PLUS, SUR CONTENEUR PLATE-FORME À PAROIS DE BOUT

ACFC 17850 Rév.01-1995 (Ref: AAR 902)



Arti -cle	Nombre de pièces	Description
A	2 par paquet	Pièces d'appui au plancher, en bois, 2 po x 4 po, d'une seule pièce. Ces éléments peuvent dépasser les côtés des paquets, mais non les côtés du conteneur.
В	2 par paquet	Intercalaires en bois, 2 po x 4 po, d'une seule pièce; leur longueur doit être égale à la largeur du paquet.
С	2 par paquet	Feuillards de cerclage des paquets, 3/4 po x .022 po. Placer un feuillard à environ un quart de chaque extrémité des paquets. Si des éléments d'arrimage sont fixés au colis voir la Règle Générale.



PAQUETS DE BOIS DE CONSTRUCTION EN PAQUETS DE 6 PI DE LONG ET PLUS, SUR CONTENEUR PLATE-FORME À PAROIS DE BOUT

ACFC 17850 (Conclusion) Rév.01-1995 (Ref: AAR 902)

Arti	Nombre de	Description
-cle	pièces	•
D	2 par pile de 10 pi de long ou moins 3 par pile de plus de 10pi à 16pi de long 4 par pile de plus de 16pi de long	Feuillards d'unitisation du chargement, 1-1/4 po x .029, encerclant tous les paquets. Placer à 9 po au minimum des extrémités de chaque paquet, lorsque cela est possible.
Е	2 par pile de 10 pi de long ou moins 3 par pile de plus de 10pi à 16pi de long 4 par pile de plus de 16pi de long	Feuillards de retenue du chargement 1-1/4 po x .029 po. Faire passer pardessus le chargement et fixer aux anneaux de courroie d'arrimage de chaque côté du conteneur.

NOTA:

- 1. La largeur des paquets ne doit pas dépasser 4 pi et la hauteur ne doit pas dépasser la largeur.
- 2. Les paquets doivent être chargés perpendiculairement aux parois de bout.
- 3. Au point d'origine, les paquets doivent être bien centrés dans le conteneur.
- 4. Les paquets doivent être serrés le plus possible les uns contre les autres.
- 5. Il est permis de disposer des lattes d'espacement à l'intérieur des paquets. Dans ce cas, les lattes doivent être d'épaisseur uniforme et ne pas dépasser la largeur des paquets.
- 6. La hauteur du chargement ne doit pas dépasser celle des parois de bout.
- 7. Les paquets doivent être constitués de pièces de largeur, longueur et épaisseur uniformes.
- 8. Il est interdit d'utiliser des pièces d'appui au plancher ou des intercalaires lamellés, non approuvés par l'AAR et non marqués.

Pour plus de détails consulter les règles générales